

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°7

Séance du 26 septembre 2018 à Sarre-Union

(Date de convocation : 20 septembre 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 51	
Titulaires : 47	Suppléants : 4
Procurations : 2	Absents : 14
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, Mme Christelle SEBAA, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de Didier ENGELMANN, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Jacqueline MELCHIORI à Mme Nicole OURY, M. Alain ZIMMERMANN à M. Armand MORITZ.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Freddy BACH, M. Hervé BAUER, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Dany HECKEL, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. Joël MULLER, M. Paul NUSSLEIN, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : M. Francis SCHORUNG

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice du Pôle Finances/RH.

Assistaient en outre : Mme Marie GERHARDY, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2018

III. Contrats et conventions

III.1 Adhésion à l'association des maires du département du Bas-Rhin (délibération n°2018-90)

IV. Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

IV. 1 Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-91)

IV. 1 Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-92)

V. Domaine et patrimoine

V.1 Cession des locaux de l'ESAT de Diemeringen à l'AAPEAI Alsace Bossue (délibération n°2018-93)

VI. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen

VI.1 Avenant aux marchés de travaux pour la construction de la plateforme Handicap (délibération n°2018-94)

VI.2 Protocole d'accord avec l'AAPEAI Alsace Bossue et le CSI pour la mise à disposition des locaux de la Plateforme Handicap de Diemeringen (délibération n°2018-95)

VII. Finances communautaires

VII.1 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2019 (délibération n°2018-96)

VII.2 Fractionnement du versement du solde de la subvention 2018 à l'OT et à la GAP (délibération n°2018-97)

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS (délibération n°2018-98)

VIII.2 Nomination d'un agent stagiaire pour l'accueil MSAP/Communauté de Communes pour le site de Drulingen (délibération n°2018-99)

VIII.3 Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités d'un agent d'accueil à l'OT (délibération n°2018-100)

IX. Divers

IX.1 Motion de soutien au projet de Charte Forestière de Territoire initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (délibération n°2018-101)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- *Présentation du nouveau dispositif de contrat aidé : Parcours Emploi Compétence (PEC), par Mme Bénédicte LANGENFELD, Chargée de développement de l'emploi et des territoires à la DIRECCTE Grand Est.*
- *Présentation des enjeux de la politique jeunesse sur le territoire communautaire (fruit du travail des ateliers de la Jeunesse) par Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale.*
- *Présentation de la manifestation « Forum Emploi – Nuit de l'orientation » du 12 octobre prochain co-organisée par la Communauté de Communes en ouverture des Portes Ouvertes chez les Artisans d'Alsace Bossue.*

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision n° 10/2018 en date du 20 juin 2018 : Avenant de prolongation d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Un agent d'entretien à temps non complet a été recruté pour une durée de six mois (du 1^{er} mars au 31 août 2018) suite à un accroissement temporaire d'activité à la Grange aux Paysages à Lorentzen. Cet agent ayant encore des jours de congés à solder, il a été décidé de prolonger ce contrat à durée déterminée pour une période d'un mois du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 18 juillet 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Adhésion à l'association des maires du département du Bas-Rhin (délibération n°2018-90)

Le Président propose au Conseil l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin à compter de 2018, sachant que la cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin à compter de 2018 ;
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève à 160 € en 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

IV. Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

IV. 1 Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-91)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de

Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion de la Communauté de communes d'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-41-3 relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- PROPOSE ET APPROUVE les statuts telle qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;

- RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

IV. 1 Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-92)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que l'intérêt communautaire de certaines compétences doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE que sont déclarés d'intérêt communautaire :

• **Pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :**

- Observatoire des dynamiques commerciales,
- Participation au FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (art.L750-11 du Code du commerce) et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Participation aux contrats de revitalisation artisanale et commerciale (art.19 de la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises),
- Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux et artisanaux.

• **Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :**

- Promotion et investissement pour les projets d'énergies renouvelables de plus de 3 MWH hors bâtiments publics. Pour l'énergie éolienne, le parc éolien de Dehlingen est déclaré d'intérêt communautaire,
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.

• **Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :**

- Centre d'Interprétation du Patrimoine à Dehlingen

• **Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des structures de travail pour personnes handicapées et personnes en insertion à Drulingen et à Diemeringen,
- Plate-forme handicap à Diemeringen,
- Etude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des structures multi-accueil de la petite enfance,
- Contrats Petite enfance,
- Portage, coordination ou accompagnement des actions à destination de l'enfance et de la jeunesse :

- Centres de loisirs avec et sans hébergement, les camps, l'aide aux associations travaillant dans le domaine culturel et de la jeunesse,
 - Relais d'Assistances Maternelles (RAM) et Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
 - Actions visant à promouvoir la pratique du sport, l'éveil musical et la lecture dans les écoles élémentaires, les collèges et le lycée du territoire,
 - Soutien aux sections sport-études du territoire.
 - o Portage, coordination ou accompagnement des actions à destination des personnes âgées dépendantes :
 - Portage de repas, aide à la mobilité.
- Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :
 - o Programme local de l'habitat,
 - o Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
 - o Actions en faveur du logement des personnes défavorisées : Logements d'urgence à Drulingen,
 - o Participation à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

V. Domaine et patrimoine

V.1 Cession des locaux de l'ESAT de Diemeringen à l'AAPEAI Alsace Bossue (délibération n°2018-93)

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire des locaux de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Diemeringen, loués à l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue. Cette dernière s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin de se porter acquéreur de ces locaux.

L'ensemble immobilier de l'ESAT de Diemeringen est composé de trois bâtiments (construits en 1990, 2000 et 2002) à usage d'activités (ateliers et hangar), de bureaux et d'une salle de restauration avec cuisine pour une surface totale de 2.370 m². Il comprend également des emprises foncières d'une surface totale de 91,92 ares, cadastrées comme suit :

Commune de Diemeringen

Section	N° Plan	Adresse - lieu dit	Surface en ares	Nature *	Zonage Pos/ Plu:
06	253 et 254	2, rue du Tiergarten	56,93 ares + 6,83 ares	Bâtiments industriels sur terrain intégré	UXa
06	252	2, rue du Tiergarten	8,15 ares	Terrain nu	UXa
06	255	2, rue du Tiergarten	14,92 ares	Terrain nu	UXa
06	334	2, rue du Tiergarten	3,77 ares	Terrain nu	UXa
06	389	2, rue du Tiergarten	1,32 ares	Terrain nu	UXa
		total	91,92 ares	dont 28,16 ares de terrain nu	

Les services de FRANCE DOMAINE, consultés sur cette opération, ont estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 795.500 €, sachant que s'agissant de bâtiments de plus de cinq ans, cette cession est exonérée de TVA.

Le Conseil d'Administration de AAPEAI Alsace Bossue, réuni le 14 août 2018, s'est prononcé en faveur de ce rachat, selon les conditions financières définies par FRANCE DOMAINE et a autorisé son Président à représenter l'association dans les démarches d'acquisition.

Le Président rappelle au Conseil que le montant de cette vente permettra de couvrir la part d'autofinancement de la Communauté de Communes dans l'opération de la Plateforme Handicap de Diemeringen, amenée à être exploitée par l'AAPEAI et le CSI. Sans cette vente, la Communauté de Communes n'aurait pu finaliser le plan de financement de cette plateforme.

Vu l'estimation de FRANCE DOMAINE en date du 19 avril 2018,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AAPEAI Alsace Bossue, réuni le 14 août 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (deux délégués s'abstenant) ;

- APPROUVE la vente à l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue des locaux de l'ESAT de Diemeringen, composé de trois bâtiments d'une surface totale de 2.370 m² et des parcelles cadastrées section 6, n°252, 253, 254, 255, 334 et 389 d'une surface totale de 91,92 ares ;

- DIT que le prix de cession de cet ensemble immobilier sera de 795.500 €, selon la valeur estimée par FRANCE DOMAINE, tout en précisant que cette vente est exonérée de TVA, s'agissant d'un bien immobilier achevé depuis plus de cinq ans ;

- CHARGE le Président à signer l'acte notarié de vente avec l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen

VI.1 Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la plateforme Handicap (délibération n°2018-94)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la construction de la Plateforme Handicap à Diemeringen, certains avenants aux marchés de travaux sont nécessaires pour les lots n°1, 3, 5, 6, 10, 19 et 20. Ces avenants se rapportent, pour l'essentiel, à des travaux complémentaires.

Le tableau ci-dessous reprend les montants de ces avenants, rapportés aux montants des marchés initiaux.

Lot	Titulaire	Marché Initial		Avenant 1	Marché avec avenant n°1			
		H.T.	T.T.C	H.T.	H.T.	TTC	%	
1	Gros-œuvre	GREBIL	211.700,00 €	254.040,00 €	37.770,17 €	249.470,17 €	299.364,20 €	17,84 %
		Grébil	192.439,00 €					
		Batinorme Isol	14.265,00 €					
		Pontiggia	4.996,00 €					
2	MOB	HUNSINGER	185.886,06 €	223.063,27 €		185.886,06 €	223.063,27 €	
3	Etanchéité zinguerie	CCM	91.630,28 €	109.956,34 €	12.838,10 €	104.468,38 €	125.362,06 €	14,01 %
4	échafaudages	FREGONESE	10.447,78 €	12.537,34 €		10.447,78 €	12.537,34 €	
5	Bardage	CCM	86.312,03 €	103.574,44 €	- 786,06 €	85.525,97 €	102.631,16 €	- 0,91 %
6	Menuiserie ext. bois	ETTWILLER	65.426,50 €	78.511,80 €	4.000,00 €	69.426,50 €	83.311,80 €	6,11 %
7	Protection solaire	OFB	15.687,00 €			15.687,00 €	18.824,40 €	
9	Plâtrerie	CILIA	81.987,96 €	98.385,55 €		81.987,96 €	98.385,55 €	
10	Insufflation/étanchéité	HUNSINGER	26.276,00 €	31.531,20 €	1.628,00 €	27.904,00 €	33.484,80 €	6,20 %
11	Menuiserie ex. bois	HUNSINGER	62.000,00 €	74.400,00 €		62.000,00 €	74.400,00 €	
12	Chape	TECHNOCHAPE	10.600,00 €	12.720,00 €		10.600,00 €	12.720,00 €	
13	Rev. Sols souples	ABRI ARNOLD	30.579,10 €	36.694,92 €		30.579,10 €	36.694,92 €	
14	Peinture intérieure	HORNBERGER	26.467,84 €	31.761,41 €		26.467,84 €	31.761,41 €	
15	Nettoyage	JCO PROP	2.106,80 €	2.528,16 €		2.106,80 €	2.528,16 €	
16	Electricité	MEYER	101.524,80 €	121.829,76 €		101.524,80 €	121.829,76 €	
17	chauffage	INDUS SIFEC	67.000,00 €	80.400,00 €		67.000,00 €	80.400,00 €	
18	Sanitaire	INDUS SIFEC	44.982,00 €	53.978,40 €		44.982,00 €	53.978,40 €	
19	Aménagements ext.	GREBIL	45.276,48 €	54.331,78 €	2.000,00 €	47.276,48 €	56.731,78 €	4,42 %
20	Réseaux enterrés	GREBIL	20.123,73 €	24.148,48 €	3.653,00 €	23.776,73 €	28.532,08 €	18,15 %
TOTAL			1.186.014,36 €		61.103,21 €	1.247.117,57 €		

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 26 septembre 2018, ont émis un avis favorable à ces avenants d'un montant total de 61.103,21 € HT, portant le montant total des marchés de travaux à 1.247.117,57 € HT, contre 1.186.014,36 € (soit une majoration globale de 5,15 %), sachant que le budget prévisionnel de cette opération intégrait une marge financière pour aléas de 5%.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE les avenants aux marchés de travaux pour les lots n°1, 3, 5, 6, 10, 19 et 20 du chantier de construction de la Plateforme Handicap à Diemeringen, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer ces avenants avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI.2 Protocole d'accord avec l'AAPEAI Alsace Bossue et le CSI pour la mise à disposition des locaux de la Plateforme Handicap de Diemeringen (délibération n°2018-95)

Le Président rappelle au Conseil que la « Plate-forme Handicap » en cours de construction à Diemeringen vise à créer un lieu de prise en charge d'enfants handicapés de l'IME dans une aile du projet, exploité par l'AAPEAI Alsace Bossue ainsi qu'un lieu d'accueil de jour pour personnes âgées dans une seconde aile, exploité par le Centre de Soins Infirmier (CSI) de Diemeringen. Par ailleurs, ce projet médico-social a été validé par l'Agence Régional de Santé (ARS) fin 2017.

Afin de finaliser les modalités techniques de l'opération, son plan de financement ainsi que les principales dispositions locatives et financières définies entre les trois parties, un protocole d'accord a été proposé et validé par l'AAPEAI et le CSI. Ses principales dispositions serviront de base à la rédaction du bail notarié à intervenir lors de la livraison du bâtiment.

Dans une première partie, ce protocole d'accord précise les surfaces respectives attribuées aux deux occupants, soit

- Accueil de Jour géré par le CSI d'une surface totale de 281,74 m²,
- Plate-forme « Autisme » et enfants handicapés gérés par l'AAPEAI d'une surface totale de 254,47 m²,
- Espaces communs d'une surface totale de 88,22 m².

Ensuite, les dispositions financières du protocole stipulent, dans une seconde partie, que le portage de l'opération par la CCAB implique que son financement soit neutre pour elle, sur le principe de l'« opération blanche ». Les dépenses engagées devront être couvertes par les recettes perçues (subventions et loyers versés par les locataires durant le bail).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		Partenaires	RESSOURCES PREVISIONNELLES			
Désignation	HT		Désignation	Etat	HT	%
Acquisition du bâtiment existant	186 000	Région Grand Est	Appel à projets Passif	en cours	48 000,00	2,8%
			Appel à projet bois construction	accordée	34 500,00	2,0%
Travaux	1 192 014,67		Appel à projet Chaudière bois	en cours	8 000,00	0,5%
			Appel à projet Etude Passif	accordée	5 200,00	0,3%
Maîtrise d'œuvre/ Etudes	200 000,00					
		Etat	TEPCV	accordée	103 600,00	6,0%
Imprévus	115 000,00		DETR	accordée	114 700,00	6,6%
Assurances (dont Dommages ouvrages)	12 000,00		DETR	en cours	110 000,00	6,3%
Divers (annualisation, frais divers)	35 000,00		FSIL : Contrat de ruralité - 2017	accordée	148 150,00	8,5%
			FSIL : enveloppe 1 -2016	accordée	235 000,00	13,5%
		Europe	FEADER (50 % de 70 % sur 800 000) soit 37,1 % de 800 000 €	en cours	296 800,00	17,1%
		Autres	CCAB		636 064,67	36,6%
		Subventions possibles				
Montant total dépenses prévisionnelles HT	1 740 014,67	Montant total des ressources prévisionnelles HT			1 740 014,67	100,0%

Sur un montant total de subventions attendues de 1.103.950 €, le montant à financer par la Communauté de Communes, après déduction des subventions s'élève à 636.064,67 € soit 36,6 % du coût total de l'opération. Cet autofinancement peut être amené à évoluer en fonction du montant final de subventions. Si les montants des subventions en cours d'instruction devaient être inférieurs aux prévisions, le reste à financer sera majoré puis répercuté sur la durée d'amortissement du projet (cf. article 8).

Eu égard aux capacités financières de la Communauté de Communes, elle ne dispose pas des fonds nécessaires à cet autofinancement, qui sera couvert par les recettes issues de la vente des locaux de l'ESAT à l'AAPEAI.

La troisième partie de ce protocole énonce les principes généraux du montage locatif avec option d'achat. La Communauté de Communes mettra à disposition de l'AAPEAI Alsace-Bossue et du CSI le bâtiment à la fin de sa construction. Sa livraison est programmée pour le mois de mars 2019.

A la date de livraison, le CSI et l'AAPEAI Alsace-Bossue l'occuperont par un bail locatif d'une durée de 25 ans. Les loyers annuels versés par le CSI et l'AAPEAI Alsace-Bossue viendront en déduction du prix de cession in fine, car l'AAPEAI Alsace-Bossue et le CSI auront la faculté de racheter le bâtiment à partir de la sixième année d'occupation, durée fixée par les co-financeurs. En effet, la Région Grand Est en charge de l'instruction des Fonds Européens (FEADER) demande que la Communauté de Communes reste propriétaire du site pendant une durée révolue de 5 ans. En outre, les subventions seront intégralement déduites au prix de cession in fine.

Le CSI et l'AAPEAI Alsace-Bossue pourront également renoncer à leur faculté de rachat et resteront locataires de la Communauté de Communes.

A l'année civile où, un ou les deux locataires souhaiteront lever leur option d'achat, la Communauté de Communes saisira les services de France Domaine afin d'évaluer la valeur vénale du projet qui servira de valeur de référence à l'année de cession. Comme énoncé ci-dessus, les montants globaux des loyers versés ainsi que les subventions perçues seront déduits de l'estimation de la valeur de référence établie par les services fiscaux. L'article 8 précise ces dispositifs de déduction ainsi que le plan d'amortissement.

En outre, le CSI et l'AAPEAI Alsace-Bossue pourront lever indépendamment de l'autre, leur option d'achat de la partie des bâtiments qu'ils exploitent. Au moment de la levée d'option d'achat, il sera procédé une mise en copropriété du bâtiment.

Les loyers versés à la Communauté de Communes durant la durée maximale du bail (25 ans), devront couvrir le montant restant à sa charge. Il a été décidé entre les parties que le montant annuel du loyer restera linéaire et sans indexation sur la durée du plan d'amortissement. L'échéancier des loyers s'établit comme suit :

Année civile	Nombre d'année de remboursement	Loyer Annuel (AAPEAI + CSI)	Montant cumulé	Valeur résiduelle	
2019	1	25601	25601	610463	
2020	2	25601	51202	584862	
2021	3	25601	76803	559261	
2022	4	25601	102404	533660	
2023	5	25601	128005	508059	
2024	6	25601	153606	482458	Rachat possible
2025	7	25601	179207	456857	
2026	8	25601	204808	431256	
2027	9	25601	230409	405655	
2028	10	25601	256010	380054	
2029	11	25601	281611	354453	
2030	12	25601	307212	328852	
2031	13	25601	332813	303251	
2032	14	25601	358414	277650	
2033	15	25601	384015	252049	
2034	16	25601	409616	226448	
2035	17	25601	435217	200847	
2036	18	25601	460818	175246	
2037	19	25601	486419	149645	
2038	20	25601	512020	124044	
2039	21	25601	537621	98443	
2040	22	25601	563222	72842	
2041	23	25601	588823	47241	
2042	24	25601	614424	21641	
2043	25	21641	636065	0	

Au titre de la mise à disposition de la plate-forme Handicap, l'AAPEAI ainsi que le CSI s'engagent à verser le montant de location suivant :

- AAPEAI : 12241€/ an (soit 1020 €/mois)
- CSI : 13360 € /an (soit 1113 €/mois)

Ce montant correspond à un loyer annuel d'environ 41 €/m² /an.

Le montant définitif des loyers sera recalculé dans le bail notarié lors de la livraison du bâtiment, sur la base du bilan comptable et financier en fin d'opération et des subventions effectivement perçues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE le protocole d'accord à intervenir entre la Communauté de Communes, l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue et le Centre de Soins Infirmiers (CSI) dans le cadre de l'opération de construction d'une Plateforme Handicap à Diemeringen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer l'acte notarié qui entérinera les dispositions du présent protocole d'accord avec l'AAPEAI et le CSI ainsi que toutes les pièces du dossier.

VII. Finances communautaires

VII.1 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2019 (délibération n°2018-96)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2019 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2018. Aussi, il est proposé de reconduire pour 2019 le produit de la dite taxe appelé en 2018, soit 153.000 €.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2019 pour l’exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Sur proposition des membres du Bureau, réunis le 24 septembre 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l’année 2019 ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII.2 Fractionnement du versement du solde de la subvention 2018 à l’OT et à la GAP (délibération n°2018-97)

Le Président rappelle que, sur proposition des membres de la Commission Culture – Animation, Enfance et Jeunesse et du Bureau, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 06 juin 2018 (délibération n°2018-62), a déterminé le montant des subventions accordées aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire au titre de l’année 2018. En particulier, les subventions suivantes ont été octroyées à l’Association de l’Office de Tourisme et à l’Association de la Grange aux Paysages :

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	Subvention de fonctionnement	Subvention principale : 52.000 € (DCC33 du 10 avril 2018)
		Subvention complémentaire : 11.000 €
		Soit subvention totale 2018 : 63.000 €
Association de la Grange aux Paysages	Subvention de fonctionnement et animations	Conventions d'objectifs 2018 (avec animation barques 2018) 36.854 €
		Subvention complémentaire : 2.300 € (majoration animation barques 2017)
		Soit subvention totale 2018 : 39.154 €

Devant les difficultés de trésorerie dont souffrent actuellement les finances communautaires, il est proposé de fractionner le versement des deux subventions principales comme suit :

- Subvention principale à l’Association de l’Office de Tourisme (52.000 €) fractionnée en deux versements de 26.000 €,
- Subvention principale à l’Association de la Grange aux Paysages (36.854 €) fractionnée en deux versements de 18.427 €.

Par ailleurs, il sera proposé de généraliser en 2019 le fractionnement des subventions aux associations signataires d’une convention d’objectifs et de moyens par versements trimestriels, étant entendu que le dernier paiement sera effectué sur présentation du rapport d’activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité ;

- APPROUVE le fractionnement du versement des subventions 2018 accordées à l'Association de l'Office de Tourisme et l'Association de la Grange aux Paysages comme indiqué ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS (délibération n°2018-98)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017, un agent de la collectivité, de grade ingénieur principal, a été mis à disposition auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), pour une durée d'un an (du 10 octobre 2017 au 30 septembre 2018) afin d'assurer les fonctions de directrice du syndicat mixte, en remplacement de la directrice titulaire en formation de longue durée. La période de cette mise à disposition arrivant à échéance, et sur demande de l'agent concerné, il convient de la prolonger pour une durée de deux mois (du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018) par un avenant à la convention intervenue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Syndicat Mixte du SCOTERS.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne. Le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est dorénavant régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, collectivité d'origine, et le Syndicat Mixte, structure d'accueil.

Les termes de cette convention précisent que la Communauté de Communes continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, évaluation, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, formation professionnelle, discipline) pendant toute la période de mise à disposition. La Communauté de Communes continue de verser mensuellement à l'agent la rémunération correspondante à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Syndicat Mixte remboursera trimestriellement à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'intégralité du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande de l'agent sollicitant sa mise à disposition en date du 21 août 2017,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG67 en date du 22 août 2017,

Vu la demande de mise à disposition émanant du Syndicat Mixte du SCOTERS en date du 06 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, au grade d'ingénieur principal, auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS pour une durée d'un an, signée le 10 octobre 2017,

Vu la demande de l'agent sollicitant la prolongation de sa mise à disposition en date du 25 septembre 2018,

Vu la nouvelle saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG67 en date du 25 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE la prolongation de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, au grade d'ingénieur principal, auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS pour une durée de deux mois (du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018) selon les termes exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention intervenue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Syndicat Mixte du SCOTERS, ainsi que toutes les pièces du dossier.

VIII.2 Nomination d'un agent stagiaire pour l'accueil MSAP/Communauté de Communes pour le site de Drulingen (délibération n°2018-99)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a recruté le 16 octobre 2017, un agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat de la MSAP de Drulingen et de la Direction du Développement Territorial. A l'issue d'un premier contrat à durée déterminée d'un an, et dans la mesure où cet agent donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, le Président propose de nommer comme stagiaire cet adjoint administratif, conformément aux dispositions statutaires relatives aux agents de catégorie C. Cet agent sera ainsi nommé stagiaire de la FPT pour une durée d'un an, sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif (indice majoré 326 – indice brut 348), sur un temps plein (35/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE la nomination comme stagiaire d'un agent d'accueil au grade d'adjoint administratif ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.3 Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités d'un agent d'accueil à l'OT (délibération n°2018-100)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de renforcer temporairement les missions d'accueil du public à l'office de Tourisme. Aussi, le Président propose de recruter pour une période allant du 20 septembre au 31 décembre 2018 un agent d'accueil à temps partiel (17,30/35^{ème}) sur le grade d'agent administratif 2^{ème} classe (indice majoré 3326 – indice brut 357).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités d'un d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps partiel afin de renforcer le service d'accueil du public à l'Office de Tourisme ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

IX. Divers

IX.1 Motion de soutien au projet de Charte Forestière de Territoire initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (délibération n°2018-101)

Le Président informe les membres du Conseil de la démarche initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en vue de l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire. Cette charte est un outil d'animation, d'aménagement et de développement d'un projet territorial autour de la forêt et du bois, construit et porté, par des acteurs du territoire. Elle est constituée d'un diagnostic et d'un plan d'actions pluriannuel. L'objectif premier de cette démarche vise à soutenir le développement économique de la filière forêt-bois. Si la ressource forestière est abondante sur notre territoire, pourtant, les entreprises du bois présentes souffrent d'un contexte économique difficile qui ne profite pas aux essences locales : le hêtre et le pin sylvestre.

La Charte Forestière des Vosges du Nord s'engage à répondre à ce défi par la mise en place d'actions structurantes et innovantes, au profit du territoire, de ses habitants, et de ses acteurs économiques, et notamment :

- Maintenir l'emploi et la création de richesse sur le territoire :

Pour soutenir les entreprises de cette filière : les entreprises de travaux forestiers, les scieries, les charpentiers, menuisiers et tous les autres artisans qui transforment le bois.

- Etre le moteur de la transition de notre économie forestière :

Porter des projets qui s'intègrent dans une dynamique qui dépasse les frontières de notre territoire et promouvoir la marque « Terres de Hêtre® ».

- Participer à la valorisation de nos bois, pour une forêt plus naturelle :

Redonner de la valeur ajoutée aux bois transformés, c'est ramener plus de richesse sur le territoire, mais c'est surtout valoriser à sa juste valeur les essences de nos forêts. Conserver notre ressource forestière, c'est sauvegarder notre patrimoine, et nos paysages.

Ces objectifs seront mis en œuvre au travers d'un programme déclinés en trente actions, et en particulier :

- **Projet 1** : Assurer l'approvisionnement des entreprises locales tout en assurant une gestion durable de la ressource forestière.

- **Projet 2** : Assurer la structuration de la filière de transformation du bois local : développer les débouchés à forte valeur ajoutée pour les essences locales (hêtre et pin sylvestre principalement) sur le territoire, innover et entreprendre, accompagner les entreprises du territoire, développer l'économie de proximité et les synergies entre les acteurs de la filière forêt-bois, promouvoir l'offre des produits en bois local, accompagner la prescription...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de soutenir le projet de Charte Forestière de Territoire des Vosges du Nord initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

- AUTORISE le Président à signer la motion de soutien à ce projet ainsi que toutes les pièces du dossier.

• **Point d'actualité sur le SYDEME :**

Le Président fait part au Conseil des dernières informations relatives au SYDEME dont s'est fait écho la presse locale. Suite au constat d'un nouveau déficit budgétaire de 2,6 M € en 2018, le Préfet de la Moselle a décidé une augmentation des contributions des EPCI membres. Dans l'attente des décisions du Comité Syndical qui devraient entériner cette décision, la Communauté de Communes provisionnera le montant de cette augmentation sur les recettes nouvelles issues de la revalorisation en 2018 des reversements du FPIC.

• **Dates de réunion des groupes de travail :**

- Groupe de travail Mutualisation : lundi 08 octobre 2018 à 18h30 (MDS de Sarre-Union).

- Groupe de travail CIP : Mardi 09 octobre 2018 à 18h30 (CIP de Dehlingen).

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h40.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 12 octobre 2018,

Le Président,
Marc SENE

